

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4735

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 23 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des dispositions prévues »

les mots :

« de ses dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.